

# Projet minier: des craintes de pollution de l'eau demeurent à Saint-Michel-des-Saints



Photo: Nouveau Monde Graphite

***Mis à part la question de la gestion des résidus, le BAPE recommande à Nouveau Monde Graphite de réaliser huit évaluations supplémentaires pour prouver le bien-fondé de son projet à la communauté locale.***

**[Alexis Riopel](#) – Le Devoir - 29 juin 2020**

La méthode de gestion des résidus miniers choisie par le promoteur d'un projet de carrière de graphite dans Lanaudière sera-t-elle efficace pour empêcher la pollution de l'eau à très long terme ? Alors que, dans le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rendu public vendredi, les commissaires regrettent ne pas avoir eu accès aux éléments d'information permettant d'émettre une « opinion éclairée » à ce sujet, la minière Nouveau Monde Graphite se montre rassurante. Les enjeux sont grands : en aval de la carrière se trouve l'important secteur de villégiature du lac Taureau.

Grâce à ce projet de mine à ciel ouvert, la compagnie entend produire 100 000 tonnes de concentré de graphite par année. Le site minier, situé à cinq kilomètres au sud-ouest de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, comprend notamment une fosse d'extraction de 2,6 km de longueur. À l'issue des 26 années prévues d'exploitation subsisteraient la fosse, entièrement remplie d'eau, et un empilement de résidus miniers de forme pyramidale, haut de 52 mètres.

Parmi les conséquences environnementales du projet figure la contamination potentielle de l'eau par cette colline artificielle enfermant des millions de tonnes de matériau. Une partie des résidus miniers contiennent du soufre. En s'oxydant, ils acidifient l'eau et peuvent dissoudre des métaux dans les eaux de surface et souterraines. Pour prévenir ce problème, le promoteur entend encapsuler les résidus acidogènes, fortement compactés, entre des étages de résidus sans soufre, coupant tout apport d'oxygène. Cette méthode, dite de « co-disposition » car elle permet de gérer à la fois les résidus

polluants et non polluants, fait l'objet par la compagnie de tests dont on ne connaît pas encore les résultats.

« Compte tenu de l'importance accordée à la protection de l'eau dans le cadre des projets miniers, le MELCC [ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques] devrait s'assurer, avant de compléter son analyse environnementale, d'avoir en main les analyses probantes provenant de cellules expérimentales et permettant de valider que le concept de co-disposition des rejets miniers protégerait à perpétuité la qualité des eaux souterraines », écrivent les commissaires du BAPE, qui a consulté la population et les groupes concernés l'hiver dernier.

### **Procédé critiqué**

Les opposants au projet estiment que la méthode de co-disposition n'est pas éprouvée. « Il y a un risque énorme de contamination des eaux souterraines et des eaux de surface », soutient au bout du fil Paul Comeau, un administrateur de la Coalition des opposants à un projet minier en Haute-Matawinie. Ce résident déplore notamment le fait que les résidus acidogènes encapsulés conservent leur potentiel polluant *ad vitam aeternam*. Si jamais l'empilement venait à s'éroder ou à se déstabiliser, note-t-il, des infiltrations pourraient acidifier les eaux du bassin-versant du lac Taureau, même dans des siècles.

Eric Desaulniers, le président et chef de la direction de Nouveau Monde Graphite, rétorque que la méthode envisagée a fait ses preuves, notamment à la mine de nickel Raglan, au Nunavik. « On sait que la technique fonctionne, elle fonctionne ailleurs. Le but de la cellule expérimentale, c'est seulement de nous permettre, quelques années avant le début de l'opération commerciale, de déterminer les paramètres optimaux pour nous assurer [...] que la réaction d'acidification des eaux ne débute jamais », fait-il valoir.

Outre la co-disposition, une autre solution envisageable aurait été de disposer les résidus au fond d'un bassin, où l'oxygène ne peut se rendre. Dans ce cas de figure, l'eau provenant des réservoirs doit ensuite être traitée avant de continuer son parcours en aval. « Sauf que le problème, soulève M. Desaulniers, c'est de savoir ce que font les promoteurs après la période de restauration du site minier. Ce n'est pas soutenable économiquement de traiter les eaux pendant des centaines d'années. »

Le graphite entre dans la fabrication de batteries lithium-ion. La Banque mondiale estime que la demande en graphite va quadrupler d'ici 2050 en raison de l'électrification des transports. Si tous les projets actuellement sur la table se concrétisent, celui de Saint-Michel-des-Saints représenterait 5 % de la production mondiale en 2025.

Mis à part la question de la gestion des résidus, le BAPE recommande à Nouveau Monde Graphite de réaliser huit évaluations supplémentaires pour prouver le bien-fondé de son projet à la communauté locale — chez qui subsistaient des questions d'acceptabilité sociale « encore importantes » au moment de l'audience publique.

La qualité de vie, le bruit, la santé des résidents, les émissions atmosphériques, la cohabitation avec l'entreprise et la restauration du site minier figuraient parmi les aspects commandant des études supplémentaires. « À partir des résultats obtenus, des bonifications devraient être apportées par l'initiateur, puis évaluées par le MELCC, avant que le projet ne soit autorisé », notent les auteurs du rapport.

La compagnie, dans laquelle Investissement Québec détient 13 % des parts, travaille toujours sur le scénario d'une amorce des travaux préparatoires à l'automne 2020. Elle espère obtenir l'autorisation requise du MELCC en septembre.